

## CONSEIL MUNICIPAL du 5 juin 2026

Nombre de Conseillers :  
En exercice 15  
Présents 13  
Votants 14

Le vendredi 5 juin 2026 à 19h00  
Le conseil municipal de la commune de LE HINGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame  
Odile DOUILLET LE FAOU maire. Date de convocation 2 juin 2026

PRESENTS : DOUILLET LE FAOU Odile, MACOIN Serge, GABORIAU Colette, GAUTIER Pascal,  
MURY Céline, PERQUIS Loïc, BOCLAUD ADAM Laura, , BUQUET Jocelyne, CLAVIER Xavier,  
LACAILLE Corinne, TRÉMAUDAN Denis, KAPOLA David , DESPORTES Aurélie,

ABSENTS EXCUSES : Loïc PERQUIS procuration à Serge MACOIN Vianney DERRIEN

Le quorum étant atteint 13 membres du conseil municipal présents, celui-ci peut valablement  
délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier CLAVIER  
est désigné à l'unanimité des membres présents secrétaire de séance

Le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 11 mai 2026 est adopté à  
l'unanimité

### **DEL 2026 – 43 ELECTION DE 3 DELEGUES TITULAIRES ET DE 3 DELEGUES SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

**COMPOSITION DU BUREAU** : Madame Odile DOUILLET LE FAOU, maire, Madame Colette  
Gaboriau, Madame Jocelyne BUQUET, Madame Amandine BERT THEBAULT, Madame Laura  
BOCLAUD ADAM

**SECRETAIRE** : Xavier CLAVIER

<b>ELECTION DES 3 TITULAIRES :</b>
------------------------------------

#### **Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) ..... 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 14
- e. Majorité absolue ..... 8

#### RESULTAT :

Odile DOUILLET LE FAOU	14 voix
Serge MACOIN	14 voix
Céline MURY	14 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :

Odile DOUILLET LE FAOU née le 14/12/1954 à DINAN a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Serge MACOIN né le 16/08/1966 à STRASBOURG a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame Céline MURY née le 21/08/1984 à DINAN a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter mandat.

<b>ELECTION DE 3 SUPPLEANTS</b>
---------------------------------

**Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) ..... 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....14
- e. Majorité absolue ..... 8

RESULTAT :

M. Xavier CLAVIER	14 voix
Mme Amandine BERT THEBAULT	14 voix
Mme Laura BOCLAUD ADAM	14 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués suppléants:

M Xavier CLAVIER né le 27/04/1989. à SAINT NAZAIRE

A été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Amandine BERT THEBAULT, née le 26/12/1992 à ROANNE

A été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Laura BOCLAUD ADAM née le 26/04/1994 à DINAN

A été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

**OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS ..... Néant**

**DEL 2026 – 44 - DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE SPL DINAN CAP FRÉHEL**

Vu le courrier du Président de la SPL Cap Fréhel Tourisme en date du 30 avril 2026

Vu la délibération 2024 -80 du 8 novembre 2024,

La commune de LE HINGLÉ figure parmi les actionnaires de la S.P.L. Dinan Cap Fréhel tourisme.

Dans ce cadre , sera organisé prochainement une assemblée spéciale réunissant l'ensemble des communes actionnaires, afin de procéder à l'élection du Président de cette assemblée spéciale qui siège au Conseil d'administration de la S.P.L.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, 13 pour 1 abstention

- Désigne Serge MACOIN , élu communal pour représenter la commune de LE HINGLÉ au sein de l'assemblée spéciale de la SPL DINAN-CAP FRÉHEL TOURISME
- Autorise Madame la maire à engager et à signer toutes les démarches relatives à ce dossier .

## **DEL 2026- 45 DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION D'ÉVALUATIONS DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

### **Le Conseil Municipal,**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance obligatoire créée au sein de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre réalisant des transferts de compétences.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges liées aux compétences transférées par les communes membres à la communauté d'agglomération. Ses travaux constituent le fondement du calcul des attributions de compensation versées ou reçues par chaque commune membre.

La CLECT est composée de membres de chacun des conseils municipaux des communes membres, désignés par ces derniers.

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner ses représentants titulaire et suppléant appelés à siéger au sein de la CLECT de Dinan Agglomération.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** la délibération n°CA-2026-061 en date du 9 avril 2026, adoptée par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération décidant :

- **Créer** la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre Dinan Agglomération et ses communes membres, pour la durée du mandat.
- **Attribuer** un siège titulaire et un siège suppléant à chaque commune membre de l'agglomération, soit 64 membres titulaires et 64 membres suppléants.
- **Fixer** la date de réception des délibérations des communes procédant à la désignation de leurs représentants au sein de la CLECT au 19 juin 2026 au plus tard, par mail à [assemblees@dinan-agglomeration.fr](mailto:assemblees@dinan-agglomeration.fr) .

**Considérant** que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **désigne** les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :
  - o Conseiller titulaire : Odile DOUILLET LE FAOU, maire
  - o Conseiller suppléant : Colette GABORIAU, adjointe

#### **DEL 2026 - 46 ETUDE DES DEVIS – ENTRETIEN DE TERRAINS**

Monsieur Pascal GAUTIER, adjoint présente les devis reçus en mairie concernant l'entretien les bassins de rétention de la Lande d'Ahaut, de la rue Oreste Beghetti et de la Ville Tanet ainsi que l'entretien des espaces verts du lotissement du Bois Fleuri.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient les devis de l'entreprise ROCHEFORT PAYSAGE :

- Période du 01/07/2026 au 31/11/2026
  - o 3 bassins 2 passages 1 826,02 € TTC
  - o Bois fleuris 5 passages 1 000,02 € TTC
- Période du 01/01/2027 au 31/11/2027
  - o 3 bassins 3 passages 2 739.00€TTC
  - o Bois Fleuri 9 passages 1 800.04€TTC

#### **DEL 2026 - 47 ETUDE DES DEVIS – SIGNALISATION**

Le conseil municipal après en avoir délibéré , 13 pour 1 abstention,

- retient le devis de la société 4S pour un montant de 1239.18€ pour de la fourniture de panneaux de signalisation.

#### **DEL 2026 – 48 COTISATION AU COMITE d'ACTION SOCIALE – CNAS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre en compte l'adhésion au CNAS pour 7 agents titulaires et 5 agents retraités.

Le montant de la cotisation s'élève à 2 298.00€

La séance a été levée à 20H00

Le Secrétaire Xavier CLAVIER

La maire Odile DOUILLET LE FAOU

